

**PRESENTS :** Christine TEQUI, Jean-Michel BERGES, Daniel CABAUP, Véronique CHAVANNE, Robert DAROLLES, Jean DELPECH, Régine DUQUESNE, Claudine LE GUILLOU, Francis PILOT, Catherine UMHAUER.

**ABSENTS EXCUSES :** Pierre MENASPA, Michelle TESSIER

**PROCURATIONS :** Fatima RAFAI a donné procuration à Christine TEQUI

Edmond LOZACH a donné procuration à Claudine LE GUILLOU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Daniel CABAUP

**Ordre du jour :**

-Avenant au contrat de la COGEMIP - Maison du Haut Salat

-Affectation de Résultat – Budget MHS

**1- Avenant au contrat COGEMIP Maison du Haut Salat 2019 :**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'état d'avancement du projet de restructuration de la maison du Haut Salat.

Elle rappelle au conseil municipal que la Commune a confié à la COGEMIP un mandat en date du 20 décembre 2013, notifié par bordereau le 23 décembre 2013, pour la restructuration de la Maison du Haut Salat à SEIX. Compte tenu de son montant, inférieur au seuil des marchés publics, cette convention n'a pas été soumise au contrôle de légalité.

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Mme La Préfète en date du 4 Mars 2019 adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Ariège confirmant que le seuil de transmission du marché au représentant de l'Etat était de 200 000 €HT en 2013 et que ce contrat n'avait donc pas besoin de visa de la sous-préfecture de St Girons. Madame la Préfète rappelle que tout marché inférieur au seuil de transmission est donc dispensé de transmission au contrôle de légalité, qu'en conséquence il n'a pas à porter le visa de la préfecture ou de la sous-préfecture et qu'il est exécutoire de plein droit. Par ailleurs, Madame La Préfète mentionne que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont interrogé les services de la Préfecture sur le montant des travaux qui passent de 2,2 M €HT à 3 M €HT et mentionne que le comptable serait en attente d'un avenant pour ce montant.

Madame le Maire précise qu'il y a donc lieu de passer un avenant au mandat confié à la COGEMIP en date du 20 décembre 2013 afin d'intégrer les montants prévisionnels de travaux et le coût global de l'opération actés par le conseil municipal depuis le 6 juin 2014.

Madame le Maire rappelle que le montant d'opération porté dans ce mandat était de 2,2 M € HT (soit 2,640 M € TTC) de coût global d'opération, dont 2 M € HT pour les seuls travaux. Ce montant était basé sur une étude datant de 2010 et antérieure à la validation de l'Avant Projet Sommaire (APS) et de l'Avant Projet Définitif (APD) (délibérations 2014-0047, 2015-0045 et 2016-0036).

Depuis la validation de l'APD, le coût global de l'opération a été porté à 3 M€ HT. Cette enveloppe comprend un montant de travaux à hauteur de 2 369 193 €HT (hors actualisation des prix). Plusieurs délibérations ont été prises depuis décembre 2013 actant de ce nouveau montant à savoir :

- Délibération N° 2014-0047 du 6 juin 2014,
- Délibération N° 2015-0045 du 29 Mai 2015,
- Délibération N°2016-0036 du 6 Mai 2016

Ce montant global n'a donc pas évolué depuis le 6 juin 2014. La rémunération de la COGEMIP étant forfaitaire, celle-ci reste inchangée. L'avenant a donc pour objet :

- de préciser le montant des dépenses à engager par le mandataire (COGEMIP) pour le compte du mandat en portant celui-ci à 3 M€HT, majoré de la TVA au taux en vigueur. (Article 1)
- de rappeler que la rémunération de la COGEMIP reste inchangée soit 70 762,50 €HT majorée de la TVA en vigueur (Article 2)

**Vote :      POUR : 12                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**